

pu que l'information a permis d'établir les faits suivants :

Le 13 juillet 2002, Etienne [redacted], agriculteur, circule avec un engin agricole de marque CATERPILLAR, muni d'un bras télescopique, qui appartient à Claude

Aux environs de 19 heures 15, il quitte la rue des Guisettes à AUVE (51), sur laquelle il circulait dans le sens Châlons-en-Champagne - Herpont (D53), et tourne à droite pour emprunter le chemin d'accès vers un des bâtiments de la ferme du propriétaire où il doit remiser l'engin.

Lors de la manoeuvre il percutera Jean-Baptiste BRUNET, âgé de 7 ans, qui circulait en bicyclette et décèdera des suites de ce choc.

L'enquête initiale va permettre d'apporter quelques précisions sur les circonstances de l'accident.

Tout d'abord, Etienne [redacted] explique qu'arrivé à l'entrée de la cour de la ferme, il a rétrogradé de 4<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup>, et a amorcé son virage à droite pour entrer dans la ferme. A ce moment précis il a été étonné de voir un cycliste sur son côté droit, a tourné la tête pour le regarder et, quelques mètres plus loin, a ressenti une secousse sous les roues de l'engin. Il a alors débrayé et arrêté l'engin quelques mètres plus loin. Un vélo était au sol ainsi qu'un corps. L'enfant semblait décédé. Il a remarqué d'autres enfants, à l'arrière de l'engin, qui pleuraient. (D43)

Ensuite, le croquis des lieux fait par les gendarmes permet de constater que la rue des Guisettes est une route bidirectionnelle à deux voies d'une largeur de 5 mètres 80 sans marquage au sol. Elle est bordée par un accotement de 5 mètres 40.

La largeur de la voie dans laquelle Etienne [redacted] tournait, entre le hangar et le terrain vague, n'a pas été mesurée par les gendarmes, mais est comprise au minimum entre 5 mètres 70 et 6 mètres 90 puisque la distance entre le point fixe 1 (PF1) et le vélo est de 6 mètre 90 et entre le point fixe 1 et le corps de 5 mètres 70. (D53)

Aucun des témoins potentiels directs de la scène n'a été entendu par les gendarmes lors de l'enquête initiale.

Mathieu BRUNET, qui en faisait partie, n'a pas souhaité déférer à la convocation du magistrat instructeur, mais a écrit une lettre pour expliquer ce qui s'était passé. Il y relate que son petit frère circulait au vélo, ainsi que lui-même et sa cousine. Mathieu transportait celle-ci à l'arrière de sa bicyclette. Ils avaient choisis tous les trois de passer par la ferme pour se rendre à la salle des jeunes, tandis que sa sœur Camille avait pris la route et le petit chemin. Ayant pris de l'avance sur Jean-Baptiste, ils se sont arrêtés sur la gauche à l'intersection après être arrivés à la ferme. Son frère arrivait sur la droite.

Il a alors vu l'engin arriver, qui a à peine décélééré, a tourné à droite, le conducteur, Etienne [redacted], l'a regardé fixement pendant plusieurs secondes selon lui, passant très près d'eux au point qu'ils ont dû se serrer sur la gauche.

Selon Mathieu BRUNET, son petit frère arrivait sur la droite, soit à gauche du point de vue du conducteur, et était visible de ce dernier. (D110)

\*\*\*\*\*

Lors de son interrogatoire de première comparution, en date du 9 juin 2004, Etienne précise qu'il était assez pressé ce soir là, comme souvent d'ailleurs. Il roulait cependant à 8-10 km/h au moment de tourner selon lui, a rétrogradé avant de tourner, d'une ou deux vitesses et a alors aperçu le vélo avec deux enfants dessus à sa droite. Il s'est passé entre le bâtiment et l'engin, il a eu un moment de surprise, a débrayé, puis a senti un soubresaut. Il précise que le godet, partie située à l'extrémité du bras télescopique, était en position basse à 30 cm du sol environ. Celui-ci l'empêchait de voir l'enfant, d'autant que son regard était attiré par l'autre vélo. (D73)

La première expertise, confiée à Jean-Pierre BREARD, s'est heurtée à l'absence d'éléments précis sur la position de l'enfant au moment du choc, et l'expert s'est abandonné en conjectures sur ces éléments, affirmant qu'il était probable que Jean-Baptiste BRUNET ait accéléré sur son vélo pour rejoindre les autres enfants et cela en passant devant le godet quand Etienne amorçait son virage. Il en déduit que ne l'ayant vu, et même si cela avait été le cas, il n'aurait pu freiner suffisamment, vu l'inertie de l'engin, car l'enfant avait décidé de passer devant. (D76)

La seconde expertise, confiée à Jean-Jacques LABOISSE, apporte plusieurs éléments objectifs : d'une part une recommandation de la CNAM, applicable au moment des faits, prévoit que les utilisateurs d'engins comme celui ayant été impliqué dans l'accident, doivent posséder le Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité des chariots catégorie 4 ; d'autre part le rapport de vitesse n'indique en rien la vitesse réelle du véhicule, et le fait qu'Etienne ait été trouvé en 3<sup>ème</sup> n'est pas démonstratif en soit d'une vitesse excessive. Enfin, le fait qu'Etienne ait vu son attention attirée par les enfants sur la droite explique qu'il n'ait pu apercevoir Jean-Baptiste BRUNET. (D87)

Etienne est réinterrogé par le juge d'instruction le 28 novembre 2006 en vue du transport sur les lieux.

Il précise qu'il n'y a pas de compteur dans l'engin et qu'il est difficile d'estimer sa vitesse. Il pense qu'il roulait à 20 - 25 km/h sur la grande route, puis aux alentours de 7 - 8 km/h au moment de tourner.

Selon lui le godet du bras télescopique était en position basse, légèrement rehaussé, à 40-45 cm du sol, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la droite, bien que la visibilité soit bien meilleure à gauche, l'axe du bras se trouvant à gauche de la cabine.

Lorsqu'il a vu les vélos, alors qu'il serraient pour tourner, il a été très surpris et ne se souvient plus s'il a ralenti ou freiné. (D102)

Le transport effectué sur les lieux de l'accident en présence de l'expert, a permis de se rendre compte des différents positionnements possibles du bras télescopique, de la visibilité du conducteur, des diverses vues autour de lui au cours de son trajet, ainsi que de la distance jusqu'à laquelle il était en mesure de voir l'enfant arrivant devant lui. (D146 et D149)

L'expert Jean-Jacques LABOISSE, dans son rapport en date du 19 mars 2007, explique que la position du bras télescopique, à 50 cm du sol, indiquée par le mis en examen, ne lui semble pas excessive.

Il précise que la visibilité à gauche et devant l'engin était bonne jusqu'à une distance d'environ 3 mètres entre le godet et un obstacle éventuel.

En revanche la visibilité à gauche était suffisamment mauvaise pour qu'Etienne ait dû porter une attention plus particulière sur ce côté du véhicule, d'autant qu'il a pu être surpris par la présence des autres enfants.

Il estime qu'on ne peut imputer aucune faute à M. (D155)

A l'issue de l'information, il apparaît qu'Etienne \_\_\_\_\_, alors qu'il s'engageait dans une zone comportant à la fois des bâtiments agricoles et d'habitation, a entreprise une manoeuvre avec un engin lourd.

Sans rouler à une vitesse excessive, il a admis qu'il était pressé, devant rejoindre des amis.

Il ressort des investigations et constatations, qu'il se trouvait sur un chemin assez large, disposait d'une visibilité assez bonne et ne roulait pas vite. Il reconnaît lui-même que lorsqu'au moment d'effectuer sa manoeuvre il a été surpris par la présence d'enfants à vélo, il n'a pas eu de réaction particulière de nature à parer tout danger lié à leur présence à proximité de l'engin.

Il ressort également qu'au moment d'une manoeuvre particulière, son attention a été retenue par cette présence, et qu'il n'a donc pas vérifié l'ensemble des éléments se trouvant devant son véhicule au moment de tourner.

S'il n'est pas possible de dire avec précision où se trouvait Jean-Baptiste BRUNET au moment du virage puis du choc, il ressort clairement des déclarations d'Etienne \_\_\_\_\_ qu'il n'était pas dans la disposition d'esprit, du fait d'une inattention dans sa conduite, de vérifier qu'il n'y avait aucun obstacle devant lui ou sur la gauche.

L'ensemble de ces éléments constituent autant de charges suffisantes de nature à motiver le renvoi d'Etienne \_\_\_\_\_ devant le Tribunal Correctionnel pour les faits d'homicide involontaire à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

\*\*\*\*\*

#### RENSEIGNEMENTS ET PERSONNALITÉ

Le casier judiciaire d'Etienne \_\_\_\_\_ ne porte trace d'aucune condamnation.